



**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE**

**VAR**

Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.37  
Fax. 04.94.60.62.20

**ARRETE MUNICIPAL N°392/24  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE  
DEROGATION DE TONNAGE**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**POLICE MUNICIPALE  
AC/AC**

VU l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,  
VU la demande de Monsieur GUIRAL Denis représentant la société **SERPOLLET SUD EST** sis 165 Avenue des Gênets – ZAC des Ferrières 83490 LE MUY pour le compte d'ENEDIS.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la société **SERPOLLET SUD EST**.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre des travaux de réalisation mise en service et de rebouchage de fouille pour le compte d'ENEDIS, la circulation sera restreinte au 58 Bis Rue Nationale du lundi 25 novembre au vendredi 29 novembre 2024 de **07h00 à 18h00**.

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur voies communales, afin de permettre la livraison au 58 Bis Rue Nationale, le camion de 19 T immatriculé GW-097-DP appartenant à la société SERPOLLET SUD EST est autorisé à circuler sur la commune du lundi 25 novembre au vendredi 29 novembre 2024.

- **Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3.5 T, interdiction de circuler sur le pont de la Motte pour les camions de plus de 5T.**
- **Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le chemin des Clauses de 8h00 à 9h00 (entrée Ecole) et de 16h00 à 17h00 (sortie Ecole) pendant les vacances scolaires.**

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement sera interdit du 58 Bis au 60 Rue Nationale. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société.

Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules légers.

**ARTICLE 5 :** La société **SERPOLLET SUD EST** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

**ARTICLE 6 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 12/11/2024

Publication du :

Affichage en date du :

Le Maire

  
**Alain CAYMARIS**